

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE****L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	12/12/2023

OBJET :**Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal Gap-Tallard-Vallée 2024-2026****Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian MULLER , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Annie LEDIEU, M. Christian PAPUT procuration à M. Daniel BOREL, Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Ginette MOSTACHI procuration à M. Christian HUBAUD, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Monique PARA-AUBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal afin de se conformer à la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

L'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), œuvre désormais pour le développement et la valorisation de l'activité et l'économie touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme approuvés le 10 février 2017, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme.

Cette convention triennale détermine les obligations, les missions spécifiques, les concours et soutiens apportés par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les objectifs de l'Office de Tourisme sur cette période.

Le montant alloué de la subvention au titre de l'année 2024 est de 402 800 €. Ce montant sera réévalué et déterminé pour chaque nouvel exercice budgétaire par délibération du Conseil Communautaire.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 23 novembre 2023 :

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver la Convention triennale pour la période 2024-2026 entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et l'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale ci-jointe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 52
 - SANS PARTICIPATION : 1
- Mme Solène FOREST

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Monique PARA-AUBERT

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**

Affiché ou publié le : **14 DEC. 2023**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
GAP TALLARD VALLEES
2024-2026**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance représentée par Monsieur Roger DIDIER, Président, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 05 décembre 2023

Ci-après dénommée par les termes « La Communauté d'Agglomération »

D'une part

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées, sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), 1 place Jean Marcellin 05000 Gap, représenté par Monsieur Régis ALEXANDRE, Directeur, agissant en tant qu'ordonnateur de l'EPIC.

Ci-après dénommé par les termes « L'Office de Tourisme »

D'autre part,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles R.133-1 à R.133-19

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et l'application de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance dispose de nouvelles compétences dont la compétence Tourisme.

Conformément au Code du Tourisme, la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, par délibération en date du 10 février 2017, a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées ses missions régaliennes.

Selon l'article L.133-3 du code du tourisme, un Office de Tourisme peut exercer des missions de deux ordres : d'une part, des missions régaliennes obligatoires, tels

que l'accueil, l'information, la promotion et la coordination touristique ; d'autre part, des missions facultatives, telles que la gestion événementielle, l'observation, les relations Presse, la commercialisation de prestations touristiques et culturelles, etc...

L'Office de Tourisme assure la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération, en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes et le Comité Régional du Tourisme Région Sud. Il contribue à coordonner les interventions des différents partenaires du développement touristique local.

L'Office de Tourisme dispose maintenant d'un classement en Catégorie I, suivant les conditions fixées par l'article D.133- 20 du code du tourisme. Ce classement repose sur des critères qualitatifs, dont l'obtention de la marque d'Etat « Qualité Tourisme », et quantitatifs, prenant en compte l'accueil, l'information, le fonctionnement, son organisation interne, son champ de compétences, sa politique commerciale, et son implication dans les principes de l'économie touristique écoresponsable et durable.

Le classement en Catégorie I a été prononcé par arrêté préfectoral le 10 novembre 2022 pour une durée de cinq ans.

Les communes peuvent également solliciter un classement touristique.

En effet, le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie I permet aux communes de requérir les deux niveaux de classements, « commune touristique » ou « station classée de tourisme » selon leurs capacités et leurs engagements dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire.

Le Tourisme est l'activité économique principale du département des Hautes-Alpes. L'Agglomération Gap Tallard Durance possède un grand nombre d'atouts spécifiques liés à son potentiel tant urbain que rural, à ses sites remarquables, à la qualité de son environnement naturel, mais également à ses infrastructures sportives et culturelles ainsi que son positionnement géographique de porte d'entrée des Alpes du Sud.

Au regard de l'évolution du marché touristique, des évolutions des modes de consommation, des nouvelles stratégies de séduction et du développement du tourisme durable et vertueux, la Communauté d'Agglomération souhaite se doter d'une politique de développement touristique novatrice en s'appuyant sur son Office de Tourisme par le biais d'une Convention d'Objectifs pluriannuelle.

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'Office de Tourisme, adoptés le 10 février 2017 par la Communauté d'Agglomération, une convention d'objectifs et de

moyens triennale doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et l'Office de Tourisme Intercommunal Gap Tallard Vallées.

CONVENTION

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention est destinée à préciser :

- Les engagements et responsabilités de l'Office de Tourisme.
- Les missions spécifiques dévolues à l'Office de Tourisme et leurs adaptations aux objectifs définis avec la Communauté d'Agglomération.
- Les concours et soutiens apportés par la Communauté d'Agglomération.
- Les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs.

Article 2 : Engagement de l'Office de Tourisme

1) Classement

Afin de garantir la pérennité des classements touristiques obtenus par les communes détentrices, l'Office de Tourisme devra tout mettre en œuvre pour maintenir les niveaux requis des critères obligatoires qualitatifs, dont la marque d'Etat « Qualité Tourisme » et quantitatifs, lui permettant de conserver son niveau de classement en Catégorie I.

2) Accueil et information des publics

L'Office de Tourisme s'engage à assurer :

- L'accueil et l'information des publics français et étrangers par tous les moyens de communication mis à sa disposition (physique, téléphonique, numérique).
- L'organisation d'un cadre de travail pour du personnel qualifié bénéficiant de formation continue.
- L'ouverture maximale des bureaux d'accueil (BIT) en fonction des saisons, et en tenant compte des contraintes des effectifs.
- Bâtir une stratégie globale de communication et de commercialisation pour positionner de manière visible et originale le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

- Accompagner les organisateurs d'événements d'intérêts communautaires pour optimiser les retombées économiques liées au réceptif des participants, et mobiliser les partenaires et acteurs concernés.
- Adapter régulièrement le site internet afin qu'il devienne la principale porte d'entrée du territoire en favorisant l'offre marchande. Développer d'autres médias et outils numériques.
- Adapter les éditions touristiques aux nouveaux modes d'information des clientèles, dans leurs formats papiers comme digitaux.
- Favoriser une cohérence graphique entre les documents à vocation touristique : culture, sport, animations, etc.
- Diffuser et mettre en valeur tous les documents de l'information touristique produits par ses services mais aussi ceux produits par les différentes communes du territoire de la Communauté d'Agglomération (culture, sport, jeunesse, social, éducation, transport etc...).
- Vendre des produits de qualité propre à valoriser l'image du territoire de la Communauté d'Agglomération.
- Un service de billetterie et de promotion de l'offre culturelle.
- Développer l'offre des prestations touristiques (activités, hébergements, loisirs, etc.) pour une mise en marché (vente au comptoir, site Internet).

3) Promotion touristique de la destination

- Définir, mettre en place et promouvoir une marque de Destination touristique.
- Positionner de manière visible, unique et originale la marque de Destination touristique.
- Développer et fédérer un réseau de professionnels lié à l'activité touristique (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités...) autour de projets communs et d'actions partagées
- Favoriser la commercialisation auprès des intermédiaires (Clubs ; Comités d'entreprises ; agences de voyage...)
- Développer la mise en relation des clients et des prestataires en accompagnant les professionnels dans leur stratégie commerciale et en favorisant la vente en ligne.
- L'Office de Tourisme assure la promotion du territoire de la Communauté d'Agglomération par tous les moyens appropriés tant sur les cibles grand public que professionnelles en France et à l'étranger, avec pour objectif de :

- augmenter la notoriété de la destination et son pouvoir de séduction,
 - augmenter la durée des séjours,
 - augmenter l'importance des lits marchands dans le résultat économique,
 - augmenter la dépense moyenne des séjournants,
- L'Office de Tourisme travaille au développement des relations Presse. Il organise la venue de journalistes français et étrangers afin de médiatiser et promouvoir l'image du territoire. Il apporte également son concours dans le cadre d'accueils Presse organisés par le Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes ou le Comité Régional du Tourisme Région Sud.

4) Poursuivre les démarches de fidélisation et de qualification

- Augmenter le taux de fidélisation.
- Aménager les espaces d'accueil conformes aux nouvelles dispositions.
- Créer et développer des visites guidées destinées aux familles, enfants, scolaires, centres de vacances.
- Promouvoir l'offre du territoire via les outils numériques en favorisant la mobilité douce.

5) Orienter les actions de promotion de l'Office de Tourisme en fonction des cibles

L'Office de Tourisme réalise un plan de promotion par cibles de clientèle en fonction des budgets disponibles.

L'Office de Tourisme cherche des financements complémentaires à ceux alloués par la Communauté d'Agglomération pour augmenter la part consacrée à la promotion.

6) Développer une offre touristique et de service en partenariat avec les acteurs locaux

L'Office de Tourisme assure la mobilisation des prestataires pour l'élaboration des offres thématiques sur le territoire.

L'Office de Tourisme s'engage à développer la mise en relation des clients et des prestataires afin d'augmenter la commercialisation des acteurs du territoire.

L'Office de Tourisme s'engage à développer les ventes en ligne sur son site internet et à mettre en avant les offres de séjour sur ses différents supports.

L'Office de Tourisme valorise les offres des différentes communes du territoire de la Communauté d'Agglomération au sein de ses locaux par la mise en place d'un espace dédié.

L'Office de Tourisme crée, développe et organise les visites guidées et circuits de découverte pour les individuels et pour les groupes.

L'Office de Tourisme assure la commercialisation des visites guidées et des circuits de découverte.

7) Améliorer la qualité des prestations touristiques et en faire la promotion

L'Office de Tourisme s'engage dans une démarche pour sensibiliser les propriétaires à rénover et à classer les hébergements locatifs, et à fournir des éléments de promotion de qualité.

L'Office de Tourisme valorise les produits d'exception, tel que gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, hôtellerie de plein air, etc.

L'Office de Tourisme aide à la recherche de financements pour inciter à l'amélioration de la qualité des prestations touristiques et accompagne les porteurs de projets.

8) Développer l'activité vers la clientèle professionnelle

L'Office de Tourisme développe le tourisme de groupe ou de séminaire en s'appuyant sur les outils existants : le Domaine de Charance, le Théâtre La Passerelle, le Quattro, le Tempo, L'Alp Arena, Gap-Bayard, le Château de Tallard, l'aérodrome Gap-Tallard, les équipements sportifs, etc...

9) Mise en place d'outils d'évaluation de la politique touristique

La nécessité d'évaluer l'impact des actions de promotion, de mesurer la fréquentation touristique ainsi que son évolution obligent à établir des méthodes et définir des tableaux de bord significatifs.

Au travers de son observatoire, l'Office de Tourisme assurera la tenue d'un tableau de bord mensuel de l'offre, de la fréquentation touristique et de l'économie touristique locale qu'il communiquera périodiquement.

L'Office de Tourisme tient un relevé des statistiques de fréquentation de son établissement (visiteurs, appels téléphoniques, site web...) et recueille les informations statistiques des différents sites et prestataires touristiques collaborant à ce dispositif.

10) Missions de Conseil et d'Expertise

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur de l'Office de Tourisme pourra être amené à faire bénéficier la Communauté d'Agglomération de son expertise et de ses conseils pour les équipements projetés, susceptibles d'avoir un impact sur l'activité ou la fréquentation touristique.

11) Concertation

L'Office de Tourisme s'attachera à conduire une concertation étroite avec la Communauté d'Agglomération pour tout ce qui touche à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets structurants, de concepts graphiques (marque de Destination) concourant à l'image du territoire et toutes actions ou supports pouvant avoir un impact majeur sur la notoriété du territoire ou ses institutions.

12) Participation à l'Évènementiel

L'Office de Tourisme peut être appelé à participer à la conception, réalisation ou à la mise en œuvre d'actions événementielles d'intérêt communautaire en collaboration étroite avec les différents services municipaux du territoire de la Communauté d'Agglomération et les diverses associations dont l'objet comprend l'animation et l'organisation d'événements sportifs ou culturels.

13) Taxe de séjour

L'Office de Tourisme sera responsable et gestionnaire de la Taxe de séjour sur le territoire. Les modalités d'application et de perception seront établies en concertation avec la Communauté d'Agglomération. Conformément aux dispositions légales prévues, la grille tarifaire, l'assiette d'application, les périodes de perception et les exonérations, sont définies et adoptées par la Communauté d'Agglomération par une délibération au plus tard le 1^{er} juillet de l'année N-1.

14) Politique d'animation événementielle, culturelle et sportive

Pour le développement du tourisme et des loisirs sur les communes du territoire, ainsi que pour son attractivité, les communes mettent en place chaque année un certain nombre d'actions directement ou en soutien de principaux partenaires en ce qui concerne les domaines de l'évènementiel, du sport, de la culture, et participent par ailleurs aux aménagements et équipements structurant le territoire (itinérances, embellissement des communes, etc.). L'Office de Tourisme doit être soutien de ces initiatives.

15) Personnel mis à disposition

La Communauté d'Agglomération détient les compétences « Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance) » et « Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse ».

Les missions de ces compétences sont assurées par le service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse, attaché aux services techniques de la Communauté d'Agglomération.

L'Office de Tourisme dispose de compétences internes pouvant être mis à disposition afin d'accroître la performance, optimiser la réactivité et faciliter le montage de projets de développement.

Dans le cadre de cette organisation avec les objectifs définis, l'Office de Tourisme met à disposition 2 agents de droit privé :

- 1 agent de maîtrise pour 1 ETP (chargé de mission Développement et Gestion des Espaces, Sites et Itinéraires)
- 1 cadre pour 0,1 ETP annualisé (management, coordination, montage de projets, etc.)

Ces mises à disposition sont régies par des conventions triennales spécifiques et individuelles.

La Communauté d'Agglomération remboursera à l'Office de Tourisme les charges de personnel correspondantes.

Article 3 : Concours apporté par la Communauté d'Agglomération

Les moyens apportés par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance sont les suivants :

16) Subvention annuelle

La Communauté d'Agglomération accorde à l'Office de Tourisme une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant l'accomplissement des missions régaliennes et le maintien de son niveau de classement.

Le montant de celle-ci est déterminé à chaque nouvel exercice budgétaire par délibération de la Communauté d'Agglomération.

Les versements de la subvention de fonctionnement se feront suite à une sollicitation écrite par voie postale ou numérique, du directeur de l'Office de Tourisme, justifiant les besoins financiers.

Sur demande motivée de l'Office de Tourisme, la Communauté d'Agglomération pourra compléter son aide annuelle de fonctionnement par des subventions exceptionnelles.

Ces subventions pourront être de plusieurs natures :

- Subvention complémentaire de fonctionnement ;

- Subvention exceptionnelle de fonctionnement affectée à un objet déterminé (organisation d'événement ou action, déplacement, etc....)
- Subvention exceptionnelle d'équipement affectée à l'acquisition d'un matériel déterminé ;

Elles feront l'objet d'une délibération spécifique de la Communauté d'Agglomération.

17) Personnel mis à disposition

Pour permettre la continuité du service accueil ainsi que les missions dévolues au Bureau d'Information Touristique de Tallard, la Communauté d'Agglomération met à disposition 2 agents :

- 1 adjointe administrative pour 1 ETP
- 1 adjointe administrative pour 0,857 ETP

Ces mises à disposition sont régies par des conventions triennales spécifiques et individuelles.

L'Office de Tourisme remboursera à la Communauté d'Agglomération les charges de personnel correspondantes.

18) La mise à disposition des locaux

La Communauté d'Agglomération met gratuitement à la disposition de l'Office de Tourisme des locaux adaptés à ses besoins et en accord avec les critères de classement à Gap comme à Tallard, et en assure les charges d'entretien.

La Communauté d'Agglomération facturera les frais liés aux fluides (eau, électricité) pour l'ensemble des locaux utilisés.

Article 4 : Obligation comptable

L'Office de Tourisme tient une comptabilité conforme aux règles de l'instruction budgétaire M4 - Comptabilité des Services Publics Industriels et Commerciaux et respecte la législation fiscale propre à son activité.

Les comptes de l'Office de Tourisme sont établis pour un exercice ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : Contrôle de l'activité par la Communauté d'Agglomération

- L'Office de Tourisme élabore en concertation avec la Communauté d'Agglomération un programme annuel d'activités. Il sera étroitement associé à

l'activité des services intercommunaux et municipaux qui œuvrent pour le développement touristique.

- L'Office de Tourisme rend compte régulièrement des actions relatives à la mise en œuvre de ce programme. A cette fin, l'Office de Tourisme produira annuellement un tableau de bord d'activités qu'il remettra à la Communauté d'Agglomération et au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

- Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, directement par les personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour assurer le bien fondé des actions entreprises par l'Office de Tourisme.

- L'Office de Tourisme s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Communauté d'Agglomération l'utilisation des subventions reçues. Le Directeur de l'Office de Tourisme s'engage à présenter régulièrement une situation budgétaire au Comité Directeur.

Article 6 : Responsabilités/Assurance

- L'Office de Tourisme s'assure auprès d'une compagnie contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux cités à l'article 3.

Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par la Communauté d'Agglomération à l'encontre de l'Office de Tourisme.

Article 7 : Durée de la convention - Résiliation - Contentieux

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération notifiera à l'Office de Tourisme la présente convention signée.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, signature qui ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve.

En cas de non respect des engagements de l'Office de Tourisme, en égard à ses missions et aux objectifs fixés dans la présente convention, la Communauté d'Agglomération pourrait suspendre tout ou partie de la subvention attribuée.

En perspective de la mise en place d'un nouveau plan local de développement de l'économie touristique avec de nouveaux objectifs et orientations stratégiques, cette convention pourra faire l'objet d'amendements par avenants ou être renouvelée avant son terme.

Le Tribunal Administratif de Marseille est seul compétent en cas de litige sur l'application de la présente convention.

Fait à Gap en trois exemplaires, le

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Gap Tallard Durance

Le Directeur
de l'Office de Tourisme
Gap Tallard Vallées

Monsieur Roger DIDIER

Monsieur Régis ALEXANDRE

